|  |
| --- |
| FORMULAIRE DE DEMANDE **D’ATTRIBUTION DE CODES POINTS SEMAPHORES** |

Le document ci-dessous est destiné aux entités déclarées opérateur au titre de l’article L. 33-1 du code des postes et des communications électroniques.

Le présent formulaire doit être adressée par lettre recommandée avec avis de réception accompagné d’un courrier sur papier à en-tête signé d’un dirigeant de la société ou bien d’un pouvoir ou mandat dans le cas où la demande est transmise par un tiers (cabinet d’avocats etc…) à :

ARCEP

A l’attention de DSC/UASN/ Demande de numéros

7 square Max Hymans

75 730 PARIS Cedex 15

En application des dispositions de la décision n° 04-578 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d’attribution des codes points sémaphores (CPS), la présente demande doit contenir les éléments demandés ci-dessous :

- nom, prénom, raison sociale, qualité et adresse du demandeur, n° SIRET ou équivalent (pour les sociétés situées dans l’Union européenne) ;

* récépissé de dépôt de la demande d’autorisation ou, le cas échéant, référence et clauses de l’autorisation dont il est éventuellement titulaire ;
* description de la ressource de numérotation demandée ;
* le cas échéant, période d’attribution souhaitée ;
* description des caractéristiques techniques du projet faisant l’objet de la demande d’attribution ;
* adresse physique du(es) point(s) de signalisation ;
* identification des liaisons de signalisation distantes (CPS internationaux)

*Pour toute question relative à une demande de ressources en numérotation, merci d’écrire à* [***numerotation@arcep.fr***](mailto:numerotation@arcep.fr)*.*

FORMULAIRE DE DEMANDE

**D’ATTRIBUTION DE CODES POINTS SEMAPHORES**

**RAPPEL DES REGLES D’UTILISATION DES CODES POINTS SEMAPHORES[[1]](#footnote-1)**

**Conditions d’utilisation des codes points sémaphores nationaux**

Les CPSN ne peuvent être utilisés que pour des points de signalisation situés sur le territoire français.

Conformément à l’article L. 44 du code des postes et communications électroniques, les CPSN ne peuvent pas être vendus, ni mis sous licence ou commercialisés par l’attributaire. Les CSPN ne peuvent faire l’objet d’un transfert qu’après accord de l’Autorité de régulation des télécommunications. Ainsi, la demande d’autorisation de transfert d’une ressource attribuée est déposée auprès de l’Autorité par le bénéficiaire final de l’attribution, dans les formes et conditions prévues pour l’attribution, assortie d’un accord signé par l’attributaire initial.

**Conditions d’utilisation des codes points sémaphores internationaux**

Un CPSI ne peut être utilisé que pour des points de signalisation situés sur le territoire français et dans le respect des zones géographiques distinctes définies par l’UIT: Métropole, Guadeloupe, Martinique, La Réunion, Guyane Française, St Pierre et Miquelon, Mayotte.

Un CPSI attribué doit être utilisé de façon efficace. En particulier, un point de signalisation ne pourra se voir attribuer qu’un seul CPSI. L’attributaire doit s’assurer que celui-ci est conforme aux recommandations IUT-T et ETSI.

Conformément à l’article L. 44 du code des postes et communications électroniques, les CPSI ne peuvent pas être vendus, mis sous licence ou commercialisés par l’attributaire. Les CSPI ne peuvent faire l’objet d’un transfert qu’après accord de l’Autorité de régulation des télécommunications. Ainsi, la demande d’autorisation de transfert d’une ressource attribuée est déposée auprès de l’Autorité par le bénéficiaire final de l’attribution, dans les formes et conditions prévues pour l’attribution, assortie d’un accord signé par l’attributaire initial.

FORMULAIRE DE DEMANDE

D’ATTRIBUTION DE CODES POINTS SEMAPHORES

Ce formulaire doit être accompagné d’un courrier sur papier à en-tête signé d’un dirigeant.

|  |
| --- |
| IDENTITE DU DEMANDEUR Références de l’opérateur  Dénomination sociale :  N° SIREN ou équivalent :  Code opérateur[[2]](#footnote-2) :  N° de récépissé de déclaration opérateur :  Date du récépissé déclaration opérateur :  Coordonnées du contact relatif à la présente demande correspondant  Prénom, nom :  Fonction :  Adresse :  Téléphone :  Adresse électronique : |

FORMULAIRE DE DEMANDE

D’ATTRIBUTION DE CODES POINTS SEMAPHORES

**PARTIE SPECIFIQUE AUX DEMANDES DE CODES POINTS SEMAPHORES NATIONAUX (CPSN)**

**Nombre de codes points sémaphores nationaux demandés :**

**Adresse physique du(es) point(s) de signalisation :**

**Description des caractéristiques techniques du projet faisant l’objet de la demande d’attribution de CPS :**

- fournir un schéma synoptique du projet en précisant notamment :

- normes utilisées :

- interconnexions envisagées avec des opérateurs autorisés (fournir un extrait des contrats ou conventions) :

- les types d’équipements utilisés :

FORMULAIRE DE DEMANDE

D’ATTRIBUTION DE CODES POINTS SEMAPHORES

**PARTIE SPECIFIQUE AUX DEMANDES DE CODES POINTS SEMAPHORES INTERNATIONAUX (CPSI)**

|  |  |
| --- | --- |
| **Nature de l’utilisation dans le réseau (il peut y en avoir plusieurs):** | **Nombre de CPSI demandés** |
| Point de Transfert Sémaphore (Signalling Transfer Point - STP) (Q.704) |  |
| Sous-système de Commande des Connexions Sémaphores (Signalling ConnexionControl Part Relay - SCCP relay) (Q.714) |  |
| Centre de Transit International (International Switching Center - ISC) |  |
| Centre de Commutation Mobile avec fonction de Passerelle (Gateway Mobile Switching Center - GMSC) |  |
| Enregistreur de Localisation (Location Register - LR) |  |
| Centre de Supervision et de Maintenance (Operation and Maintenance Center) |  |
| Point de Commande de Service (Service Control Point - SCP) |  |
| Commutateur d’Accès au Service |  |
| Autre : |  |
| Total : |  |

**Adresse physique du(es) point(s) de signalisation (situé(s) sur le territoire national) :**

**Identification des liaisons de signalisation distantes**

- Nom, adresse de l’opérateur du point de signalisation situé à l’étranger :

- Localisation (adresse postale) du point de signalisation situé à l’étranger :

- CPSI du point de signalisation situé à l’étranger, s’il est connu :

FORMULAIRE DE DEMANDE

D’ATTRIBUTION DE CODES POINTS SEMAPHORES

**Description du service et motivation de la demande :**

1. Cf. Décision n° 04-578 de l’ARCEP relative aux modalités d’attribution des codes points sémaphores (CPS) [↑](#footnote-ref-1)
2. Fichier des codes opérateurs : http://www.arcep.fr/fileadmin/liste\_code\_operateurs.xls [↑](#footnote-ref-2)